

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI
6 JUIN 2016
2016-06-06**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 juin 2016 à 20 heures, heure ordinaire des assemblées.

**Étaient présents : Messieurs Pierre-Michel Gadoury, Bernard Chassé, Denis Jeanson, Mario Tremblay, mesdames Annie Bélanger et Isabelle Desrosiers
Était absent :**

Sous la présidence du Maire monsieur Normand Champagne

II Y A QUORUM

Le Maire, monsieur Normand Champagne, procède à l'ouverture de la présente assemblée.

2016-165

Adoption des procès-verbaux de la session ordinaire du Conseil tenue le 2 mai 2016 et de la session spéciale tenue le 10 mai 2016

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QU : les procès-verbaux de la session ordinaire du Conseil tenue le 2 mai 2016 et de la session spéciale tenue le 10 mai 2016 soient et sont adoptés;

Adopté unanimement.

Le Maire monsieur Normand Champagne, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et la Directrice générale, madame Nicole D. Archambault en fait lecture.

2016-166 **Communauté des Organismes de Matha (COM)** (N/D B-0027)

La communauté des organismes communautaires Mathalois (COM), appuyée par Les Cuisines collectives de Saint-Jean-de-Matha et Défi-Famille Matawinie, demande à la municipalité de sursoir temporairement à son projet de vente de l'ancien garage municipal, afin de permettre aux organismes communautaires de développer un scénario qui permettrait de maintenir cet actif dans le domaine public pour un usage communautaire. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu,

QUE : la municipalité ne donne pas suite à la demande déposée par la COM de sursoir son projet de vente de l'ancien garage municipal;

QUE : tous les organismes et les citoyens sont bienvenus à passer au bureau municipal se procurer le devis de soumissions pour tout dépôt de projet;

Adopté unanimement.

2016-167 **UPA/Latendresse Michel / Ferme Loumi** (N/D B-0527)

Suite à la construction du garage municipal, monsieur Latendresse, pour avoir un accès à son terrain doit procéder à l'aménagement d'un ponceau au-dessus du cours d'eau La Baie, évaluant les travaux à environ 30 000 \$. L'union des Producteurs Agricoles du Nord (UPA) transmet une demande à la municipalité de soutenir financièrement la Ferme Loumi pour l'aménagement de ce ponceau. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

CONSIDÉRANT qu'il y a ingérence de l'UPA (union des Producteurs Agricoles) dans un dossier qui ne la concerne pas;

CONSIDÉRANT que le dossier est déjà déposé entre les mains juridiques;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et Résolu

QUE : la Municipalité demande à monsieur Latendresse de transmettre ses demandes par l'intermédiaire de son avocat;

Adopté unanimement.

2016-168 **Chambre de commerce Saint-Jean-de-Matha** (N/D B-1095)

Suite à l'adoption du Règlement 559 régissant les kiosques de vente temporaire, Monsieur Michel Perreault, président et madame Mélanie Paquin, directrice de la Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Matha, croyant que les kiosques présents sur le territoire contribuent à l'essor économique de la région, nous déposent une demande afin de revoir cette réglementation et d'y mettre un moratoire jusqu'à l'automne. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : la municipalité ne peut donner suite à cette demande et maintient son Règlement 559;

Adopté unanimement.

2016-169 **9169-0225 Québec inc.** (N/D I-1999)

Monsieur André Lessard, président de 9169-0225 Québec inc. dépose une demande à l'effet de faire l'acquisition du parc situé sur la rue Rose-des-Vents, lot 102, en donnant son accord de principe pour la conservation, l'entretien et la prise en charge des frais liés à cette acquisition. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité ne peut donner suite à la demande déposée par monsieur Lessard de faire l'acquisition du parc situé sur la rue Rose-des-Vents, lot 102;

Adopté unanimement.

2016-170 **SavoyMédia / La radio des villages** (N/D B-1323)

Monsieur Marc Savoy de SavoyMédia nous dépose un projet clé en main voulant que la municipalité adhère au groupe *La Radio des Villages* pour créer notre station de radio communautaire, faite pour le village. Il évalue les coûts du projet à environ 15 000 \$, et une cotisation annuelle de 5 000 \$. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité ne donne pas à cette demande;

Adopté unanimement.

2016-171

Vidéotron : Tour et antennes de télécommunication (N/D A-0140)

Donner suite, s'il y a lieu, à la demande déposée par Vidéotron à l'effet d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ en ce qui a trait au projet d'implantation d'une nouvelle tour de télécommunications d'une hauteur hors-sol (incluant la hauteur de la structure avec la fondation et le parafoudre) de 65 mètres, de type autoportant, localisée à une distance de près de 980 mètres à l'est de l'intersection entre la route Louis-Cyr(131) et la rue Luce, sur le lot 361-P, 2e rang Sainte-Louise, sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha. Coordonnées géographiques (NAD 83) : Latitude 46.240424°. Longitude : 73.522225°.

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles transmette à la commission la recommandation suivante :

Conformité à la réglementation locale et régionale : La demande est conforme au Règlement de zonage numéro 502 de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha.

Aussi, le projet est conforme Règlement de contrôle intérimaire #158-2013 encadrant l'implantation des antennes et des tours de télécommunication sur le territoire de la MRC de Matawinie.

Critères de l'article 62 :

1. le potentiel agricole du lot et des lots voisins :

- les sols de ce secteur sont classés 7-6R et 5-4PT. En conséquence 60% des sols sont de classe 7 et n'offrent aucune possibilité pour la culture ou le pâturage permanent. 40% des sols sont de classe 5 et comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration.

2. les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

- Limité : la présence de roc solide près de la surface restreint largement l'usage pour la culture. De plus, la présence de relief accidenté constitue une limite importante à la culture.

3. les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, l'homogénéité de l'exploitation agricole et la constitution de propriétés foncières :

- Limité : La présence d'une telle infrastructure ne limite pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins. Les lots visés par la demande consistent, pour une partie, en une érablière non exploitée et que la possibilité d'une utilisation de l'emplacement visée à des fins d'agriculture est restreinte.
- Aucun risque pour la propriété foncière agricole.

4. *les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :*

- Aucune contrainte car l'usage principale demeure inchangé et la nouvelle activité n'engendre pas de contrainte supplémentaire à l'existant.

5. *la disposition d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada;*

- Nulle.

6. *l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;*

-Limité : puisque le terrain est présentement en friche et n'est pas utilisé à des fins agricoles.

7. *l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région ;*

- Limité : Le terrain est présentement vacant et les activités qui y étaient autorisées ne créaient déjà pas d'impact sur ces ressources, tout comme les activités visées par la présente demande.

8. *la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;*

- Aucune, puisque le terrain est vacant présentement.

9. *l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique ;*

- Positif concernant le développement des télécommunications et de la téléphonie sans fil.

10. *les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ;*

Pour tous ces motifs

Il est proposé par le conseiller Bernard Chassé

Et Résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha est favorable à la demande déposée par Vidéotron pour l'implantation d'une tour de communication;

Adopté unanimement.

2016-172

9113-6416 Québec inc. (N/D A-0139)

Dans le but de régulariser un acte d'échange fait en 2003, donner suite, s'il y a lieu, à la demande déposée par 9113-6416 Québec inc. à l'effet d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 185 en bordure de la route Louis-Cyr, et ce, en zone AGL-1

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles transmette à la commission la recommandation suivante :

Conformité au règlement de zonage : La demande est conforme au Règlement de zonage numéro 502 de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha.

Aussi, le projet est conforme au Règlement de contrôle intérimaire #109-2007 relatif à la protection du territoire et des activités agricoles de la MRC de Matawinie.

Critères de l'article 62 :

1. *le potentiel agricole du lot et des lots voisins :*

- les sols de ce secteur sont classés 4-6MF et 4-4WF

2. *les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :*

- 60% du lot est de classe 4 et comporte des sols où les récoltes sont affectées par la sécheresse du sol en raison des particularités inhérentes à ce dernier. Ces sols sont généralement dotés d'une faible capacité de rétention d'eau. De plus, ces sols sont peu fertiles et difficiles à améliorer.
- 40% du sol est de classe 4 et comporte ainsi des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. Cette portion de sol est aussi caractérisée par une basse fertilité et une surabondance d'eau.

3. *les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, l'homogénéité de l'exploitation agricole et la constitution de propriétés foncières :*

- Limité : L'utilisation du lot à des fins autres que l'agriculture n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes et avoisinantes.
- Aucun risque pour la propriété foncière agricole.

4. *les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :*

- Aucune contrainte.

5 *la disposition d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada;*

- Nulle.

6. *l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;*

-Limité puisque les activités se font principalement en bordure de la route Louis-Cyr (131) qui est principalement commerciale.

Pour tous ces motifs

Il est proposé par le conseiller Bernard Chassé

Et Résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha est favorable à la demande déposée par 9113-6416 Québec inc.

Adopté unanimement.

2016-173

Roxane Morin-Maheu & Yohan Gilchrist (0120-97-2441)

Madame Roxane Morin-Maheu et monsieur Yohan Gilchrist déposent une demande de permis afin de changer la toiture de leur immeuble sis au 63, rue Sainte-Louise. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay

Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée par madame Roxane Morin-Maheu et monsieur Yohan Gilchrist afin de changer la toiture de leur immeuble sis au 63, rue Sainte-Louise, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2016-174

Kevin Gravel (0220-95-3070)

Monsieur Kevin Gravel effectue une demande afin de déposer un plan projet de lotissement (plan image) pour la propriété sise sur une partie des lots 187 et 188. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable lors du dépôt d'un plan projet de lotissement (plan image). Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

*Le Conseiller Mario Tremblay se retire de la table des délibérations ayant été sollicité de la part du demandeur

CONSIDÉRANT QUE le Chemin ne pourrait rejoindre les rues De Ramesay ou De Carufel;

CONSIDÉRANT QUE les lots adjacents au chemin qui pourraient être déposés au cadastre ne pourraient en aucun cas être raccordés au réseau d'aqueduc situé à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le secteur appartenant à monsieur Gravel sera complètement retiré du périmètre d'urbanisation lorsque le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie entrera en vigueur;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers

Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande de monsieur Kevin Gravel pour son projet de lotissement (plan image) pour la propriété sise sur une partie des lots 187 et 188, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

QU : un montant de 5 % de l'évaluation du plan image soit versé à la municipalité en argent pour fin de parc;

Adopté unanimement.

2016-175

Bernard Chassé (0120-97-2161)

Monsieur Bernard Chassé dépose une demande de permis afin de modifier les ouvertures existantes en façade de sa propriété sise au 69 et 71, rue Sainte-Louise. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

*Le conseiller monsieur Bernard Chassé se retire de la table des délibérations, étant le demandeur

Proposé par le conseiller Mario Tremblay

Et résolu

QUE : la municipalité, est favorable à la demande déposée par monsieur Bernard Chassé afin de modifier les ouvertures existantes en façade de sa propriété sise au 69 et 71, rue Sainte-Louise, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2016-176

François Aubin & Lissa Covillo (0724-46-6316)

Monsieur François Aubin et madame Lissa Covillo déposent une demande de dérogation mineure au règlement de zonage #502 afin de régulariser sa situation, c'est-à-dire permettre la présence d'une cabane à sucre privée sur un terrain de moins de 3 hectares (321 000 pi²) sur sa propriété sise au 311, rue Bonin. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée par monsieur François Aubin et madame Lissa Covillo afin d'obtenir une dérogation mineure au règlement de zonage #502 afin de régulariser sa situation, et de permettre la présence d'une cabane à sucre privée sur un terrain de moins de 3 hectares (321 000 pi²) sur sa propriété sise au 311, rue Bonin. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2016-177

Jacques Gadoury (0221-32-1612)

Monsieur Jacques Gadoury dépose une demande de permis afin de rénover et agrandir le garage existant sur sa propriété sise au 299, rue Sainte-Louise. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée par monsieur Jacques Gadoury pour la rénovation et l'agrandissement du garage sur sa propriété sise au 299, rue Sainte-Louise, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2016-178 **Étangs aérés** (N/D X-0330)

Donner suite, s'il y a lieu, à l'offre de service reçue de NORDIKeau inc. pour la mesure de l'accumulation de boues dans les étangs no 1 et 2, au montant de 1270 \$+ taxes, incluant les honoraires et les frais de déplacement.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à l'offre de service reçue de NORDIKeau inc. pour la mesure de l'accumulation de boues dans les étangs no 1 et 2, au montant de 1270 \$+ taxes, incluant les honoraires et les frais de déplacement;

Adopté majoritairement.

2016-179 **Travaux publics/camion** (N/D B-0126)

Donner suite, s'il y a lieu, aux offres reçues, pour la location d'un camion pour le service des travaux publics.

Albi Ford Lincoln Joliette inc. Location 36 mois d'un montant mensuel de 757,10 \$ + taxes avec un résiduel de 6098,20 \$ + taxes pour un total de 30 494 \$

Automobile Réjean Laporte et fils Ltée location de 36 mois au montant mensuel de 562,35 \$ + taxes avec un résiduel de 14 240,46 \$ + taxes pour un total de 33 764 \$

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à l'offre déposée par Albi Ford Joliette pour la location d'un camion pour le service des travaux publics au coût final de 30 494 \$ + taxes;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-180 **Puits Philippe** (N/D X-0334)

Faisant suite aux recommandations de monsieur Michel Leblond, ingénieur chez TechnoRem, procéder, s'il y a lieu, au paiement final de 10 157,81 \$ + taxes incluant la retenue de 5 % à MPECO électrique pour la mise en place du système de traitement des eaux par filtration sur charbon activé et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : la municipalité autorise le paiement final de 10 157,81 \$ + taxes incluant la retenue de 5 % à MPECO électrique pour la mise en place du système de traitement des eaux par filtration sur charbon activé;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-181 **Eau potable - Formation** (N/D B-0753)

Suite à la formation de traitement d'eau souterraine avec et sans filtration et réseau de distribution (OTUFD-ND) suivie par monsieur Steve Héroux, employé municipal, donner suite, s'il y a lieu, à l'offre reçue de Pierre Bertrand traitement de l'eau, pour le compagnonnage de monsieur Héroux, pour l'obtention de son certificat de qualification au coût horaire de 45 \$, pour un total approximatif de 1 800 \$ + taxes.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à l'offre reçue de Pierre Bertrand traitement de l'eau, pour le compagnonnage de monsieur Héroux, pour l'obtention de son certificat de qualification au coût horaire de 45 \$, pour un total approximatif de 1 800 \$ + taxes;

Adopté unanimement.

2016-182

Soumission «Traçage de lignes des rues de la municipalité»
(N/D X-0278)

Donner suite, s'il y a lieu, aux offres reçues pour le traçage de lignes des rues de la municipalité.

Dura-Lignes	14 877,38 \$ taxes incluses
Marquage et Traçage du Québec	8 630,63 \$ taxes incluses
Lignes Maska	9 450,98 \$ taxes incluses

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à l'offre reçue par Marquage et Traçage du Québec au coût de 8 630,63 \$ taxes incluses pour le traçage de lignes des rues de la municipalité;

Adopté unanimement.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT 502-71 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502**

Règlement en vue de modifier le Règlement de zonage numéro 502, afin de régir l'implantation de tours et d'antennes de télécommunications sur le territoire.

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

ATTENDU que les pouvoirs habilitants afin de régir ou restreindre par zone l'installation, l'entretien, le nombre et la hauteur des antennes de télécommunications et autres dispositifs semblables se trouvent au paragraphe 14.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et qu'elles viennent même bonifier la conformité réglementaire à celui-ci;

ATTENDU que les modifications apportées semblent conformes aux orientations ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie;

ATTENDU que les modifications viennent régir de manière complémentaire les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 158-2013 encadrant l'implantation des antennes et des tours de télécommunication dont la hauteur est égale ou supérieure à 30 mètres sur le territoire de la MRC de Matawinie

ATTENDU que les modifications projetées permettent d'assurer une plus grande protection d'un territoire et d'un paysage sensible et exceptionnel à Saint-Jean-de-Matha;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Isabelle Desrosiers lors de l'assemblée ordinaire du Conseil qui s'est tenue le deux novembre 2015;

En conséquence,
Il est proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 502-71 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le libellé des articles 4.17, 4.17.1 et 4.17.2 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

4.17 Normes relatives aux tours et aux antennes de télécommunications

- Les dispositions du présent article s'appliquent à l'installation d'une nouvelle antenne de télécommunications et à la construction ou l'agrandissement d'une tour de télécommunication de 29 mètres et moins calculés à partir du niveau du sol.
- Toute nouvelle antenne de télécommunication doit être installée à même une tour, un bâtiment, une construction ou autre structure existante à l'entrée en vigueur du présent règlement. Une antenne peut aussi être installée sur un tour de télécommunication implantée conformément aux dispositions du présent règlement.

- Une nouvelle antenne ou tour de télécommunication doit faire l'objet d'une demande de permis conformément aux dispositions de l'article 3.4 du Règlement administratif numéro 501.

4.17.1 Hauteur des tours et des antennes

- Une tour ou une antenne installée au sol ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 20 mètres à partir du sol ;
- Une tour ou une antenne installée sur un bâtiment ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 20 mètres calculée à partir du sol;
- La hauteur d'une antenne peut excéder celle du bâtiment principal de 1,5 mètre ;
- Une tour ou une antenne installée sur un bâtiment doit être localisée du centre de l'immeuble vers l'arrière du toit.

4.17.2 Implantation des tours et des antennes

- Une tour ou une antenne installée au sol doit être localisée dans la cour arrière ou dans les cours latérales, à une distance minimale de 3 mètres des limites de propriété.

4.17.3 Nombre de tours

- Une seule tour est autorisée par terrain.

4.17.4 Tours et antennes inutilisées

- Une tour ou une antenne qui n'est plus utilisée à des fins de télécommunications ou de radiocommunications devra être démontée et retirée.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN
DEUX MILLE SEIZE**

Normand Champagne Maire

Nicole D. Archambault Secrétaire-trésorière, d.g.

2016-183 **Règlement 502-71** (N/D C-0631)

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption du règlement 502-71, règlement visant à modifier le Règlement de zonage 502, afin de régir l'implantation de tours et d'antennes de télécommunications sur le territoire.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : le règlement 502-71 soit et est adopté;

Adopté unanimement.

2016-184 **Premier projet de règlement 502-72** (N/D C-0635)

Adopter, s'il y a lieu, le premier projet de règlement 502-72, règlement visant à modifier le Règlement de zonage 502, afin de régir l'implantation d'appareils extérieurs de chauffage à combustion solide sur le territoire. Déterminer la date de la tenue de l'assemblée de consultation.

*La conseillère madame Annie Bélanger se retire de la table des délibérations ayant un lieu avec un vendeur

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité adopte le premier projet de règlement 502-72, règlement visant à modifier le Règlement de zonage 502, afin de régir l'implantation d'appareils extérieurs de chauffage à combustion solide sur le territoire;

QUE : l'assemblée de consultation aura lieu mardi le 28 juin 2016 à 19 heures à l'Hôtel de ville sise au 180, rue Sainte-Louise;

Adopté unanimement.

2016-185 **Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Rapport**

Adoption des rapports des incendies et des pratiques qui ont été déposés par le Service des incendies. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies soient et sont acceptés;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-186 **Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha / Demande**
(N/D B-1444)

Suite à la Résolution 2016-071, Monsieur Jean-François Bruneau, Directeur du Service des incendies demande à la municipalité de revoir la politique sur les frais de formations suivies par les pompiers et de reprise si nécessaire. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité accepte d'assumer les frais d'une première reprise tel que demandé;

Adopté unanimement.

2016-187 **Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha / Équipement**
(N/D B-1861)

Demande nous est faite par monsieur Bruneau d'avoir l'autorisation d'effectuer le nettoyage des bornes sèches et la réparation de certaines. Le coût estimé en salaire pour cette opération est d'environ 1 000 \$. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité accepte la demande de Monsieur Bruneau d'effectuer le nettoyage des bornes sèches et la réparation de certaines. Le coût estimé en salaire pour cette opération est d'environ 1 000 \$;

Adopté unanimement.

2016-188 **Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha / Équipement**
(N/D B-1594)

Pour mieux gérer la communication avec les pompiers lors d'appels, monsieur Bruneau propose l'achat du système survie-mobil. L'achat du logiciel pour cette télécommunication est de 1500 \$. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la Municipalité procède l'achat du système survie-mobil. L'achat du logiciel pour cette télécommunication est de 1500 \$;

Adopté unanimement.

2016-189

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha / Entente
(N/D C-0299)

Pour faire suite à la résolution 2016-112 relativement à l'entente d'un plan de gestion pour la protection contre les incendies entre la municipalité de Sainte-Émélie-de-L'Énergie et Saint-Jean-de-Matha, donner suite, s'il y a lieu, au projet déposé par la municipalité de Sainte-Émélie-de-L'Énergie.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la Municipalité procède au dépôt d'une contre-offre à la municipalité de Sainte-Émélie-de-L'Énergie;

Adopté unanimement.

2016-190

Transfert de fonds

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption de la liste de transfert de fonds au montant de 7898 \$, selon la liste déposée à cet effet.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : la municipalité procède, à l'adoption de la liste de transfert de fonds au montant de 7898 \$, selon la liste déposée à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-191

Liste des comptes à payer

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption de la liste des comptes à payer au montant de 74 243,81 \$ et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : la liste des comptes à payer soit et est adoptée au montant de 74 243,81 \$;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Chèques	Fournisseurs	Montants
12437	A.M.C. informatique enr.	244.88
12438	Archambault d. Nicole	49.00
12439	Groupe Archambault inc.	259.31
12440	Atelier d'aiguysage et sous-dur	533.48
12441	Atelier Multi Expert	1153.57
12442	Autos et Camions Danny Lévesque inc.	142.58
12443	Balai le Permanent	2402.99
12444	Beaudoin Hurens	1149.75
12445	Bélanger Annie	12.00
12446	Bell Gaz ltée	374.41
12447	Bruneau Jean-François	1635.54
12448	Carrières P.C.M. inc.	94.27
12449	Certilab inc.	610.52
12450	Champagne Normand	65.00
12451	Entreprises J.P. Beausoleil	134.52
12452	Entreprises Marcel Roberge	2189.36
12453	Garage Carl Gadoury	844.44
12454	Garage Jacques Gadoury	85.95
12455	Garage Jacques Racine inc.	60.37
12456	Généreux construction inc.	8792.72
12457	Inspecteur Canin	13206.83
12458	Kemira Water Solutions Canada inc.	4605.26
12459	Le Groupe Sports-Inter Plus	537.89
12460	Léonard Nicole	91.65
12461	Les Cuisines collectives de Matha	235.00
12462	Les entreprises C. Ducharme enr.	383.73
12463	Les Services EXP inc.	1299.22
12464	Letellier Mylène	101.25
12465	Logixia inc.	28.74
12466	Martin Produits de bureau inc.	1942.43
12467	Médias TransContinental	586.37
12468	Ménard Daniel	40.82
12469	Metro Boucher	60.90
12470	Multi-Surfaces Giguère inc.	3219.30
12471	Municipalité St-Charles-Borromée	2700.00
12472	Municipalité St-Félix-de-Valois	525.16
12473	Municipalité Ste-Émélie-de-l'Énergie	859.00
12474	Nordikeau inc.	3525.74
12475	Nortrax	1293.44
12476	Pause Café DL inc.	56.60
12477	PG Solutions inc.	1220.13
12478	Pièces d'auto Le Portage	64.80
12479	Plante Stéphane	22.71
12480	Produits Chimiques Sany inc.	24.43
12481	Produits Shell Canada ltée	140.18
12482	Provost Martin	113.01
12483	Québec Son inc.	40.24
12486	Rivest et fils	1081.30
12487	Serrurier Vincent inc.	107.03
12488	Sintra inc.	1264.73
12489	Société Raynald Mercille	1403.54
12490	Technicom	1931.50
12491	Techno Feu inc.	207.26
12492	Tremblay Martin	13.74
12493	Fleetcor Canada Mastercard	582.69
12494	CST Canada co.	1427.94
12495	Vitrierie Lafortune inc.	30.65
12496	Wolseley	290.01
12497	Xérox Canada ltée	107.18
12498	Yvon St-Georges inc.	7687.33
Prelev	Visa Desjardins	349.42
	TOTAL :	74 243,81 \$

Adopté unanimement.

2016-192 **Loisir et Sport Lanaudière** (N/D B-0219)

Renouveler, s'il y a lieu, notre adhésion à Loisir et Sport Lanaudière pour l'année 2016, au montant de 100 \$ et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité renouvelle son adhésion à Loisir et Sport Lanaudière pour l'année 2016, au montant de 100 \$;

QUE : le Maire et la Directrice soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-193 **Travaux de chemins** (N/D B-2041)

Pour faire suite à la demande de subvention auprès du ministère des Transports du Québec, déterminer le nom des rues pour laquelle une subvention est demandée.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la priorité suite à la demande de subvention déposée auprès du ministère des Transports du Québec soit mise sur la rue Saint-Jean;

Adopté unanimement.

2016-194 **Fabrique de la Sainte-Trinité Saint-Jean-de-Matha** (N/D B-0453)

Déposer, s'il y a lieu, une demande à la fabrique de la Sainte-Trinité à l'effet de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain entre la propriété de monsieur Jean Robitaille et de monsieur Bertrand Ayotte sur la rue Sainte-Louise, pour l'aménagement d'un parc municipal.

*Le conseiller Pierre-Michel Gadoury se retire de la table des délibérations, étant marguillier

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et Résolu

QUE : la municipalité dépose une demande à la fabrique de la Sainte-Trinité à l'effet de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain entre la propriété de monsieur Jean Robitaille et de monsieur Bertrand Ayotte sur la rue Sainte-Louise, pour l'aménagement d'un parc municipal;

Adopté unanimement.

2016-195

Règlement d'emprunt (N/D C-0633)

Accepter, s'il y a lieu, l'offre de la Caisse du Sud de la Matawinie pour le financement du Règlement 557 décrétant un emprunt pour et au nom des personnes concernées de 44 000 \$ pour les travaux de mise aux normes du chemin Mont-Roy, au taux pour un terme de 5 ans de 4,38 %.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la Municipalité accepte l'offre de la Caisse du Sud de la Matawinie pour le financement du Règlement 557 décrétant un emprunt pour et au nom des personnes concernées de 44 000 \$ pour les travaux de mise aux normes du chemin Mont-Roy, au taux pour un terme de 5 ans de 4,38 %;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-196

Société canadienne du Cancer (N/D B-0617)

Madame Manon Lambert nous informe que le 17 juin prochain, elle s'engagera pour une quatrième année au Relais pour la Vie du Grand-Joliette. À cet effet, demande nous est faite d'obtenir un don de notre part afin d'atteindre avec son équipe, un objectif de 10 000 \$. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

CONSIDÉRANT QU'il y a tellement de causes, aussi importantes les unes que les autres, qui sollicitent de l'aide et des dons;

Il est proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : la municipalité ne peut s'engager dans ce genre de demande;

Adopté unanimement.

2016-197

Cimetière, terrain Louis-Cyr (N/D B-0150)

Maître Jean Brossard notaire, nous fait part du décès de madame Diane Aumont, arrière-petite-fille de Louis-Cyr, décédée en 2014, et celle de madame Alexandra Kuzniak, arrière-arrière-petite-fille, décédée en 2015. Demande nous est faite de pouvoir enterrer les deux urnes au cimetière sur le terrain, section A rangée 5 lot 11, appartenant à la municipalité. Il demande également l'autorisation de graver les deux noms sur l'épithaphe de messieurs Gérald Aumont et Ignace Aumont. Donner suite, s'il y a lieu, à ces demandes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est concessionnaire des trois lots de Louis-Cyr et de ses proches;

Il est proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée par Maître Jean Brossard notaire de pouvoir enterrer les deux urnes de madame Diane Aumont, arrière-petite-fille de Louis-Cyr, décédée en 2014, et celle de madame Alexandra Kuzniak, arrière-arrière-petite-fille, décédée en 2015, au cimetière sur le terrain, section A rangée 5 lot 11, appartenant à la municipalité;

QUE : les deux noms pourront être gravés sur l'épithaphe de messieurs Gérald Aumont et Ignace Aumont, étant donné que madame Aumont et sa fille Alexandra sont les dernières descendantes de Louis-Cyr;

QUE : tous les frais reliés à cette demande soient à la charge du demandeur;

Adopté unanimement.

2016-198

Terrain de tennis (N/D X-0340)

Autoriser, s'il y a lieu, le versement d'un montant de 15 681,29 \$ taxes incluses, à Généreux construction inc. pour les travaux de construction du terrain de tennis. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité autorise le versement d'un montant de 15 681,29 \$ taxes incluses, à Généreux construction inc. pour les travaux de construction du terrain de tennis;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-199

Chambre de commerce (N/D B-1095)

Monsieur Michel Perreault, président de la Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Matha, nous informe que le relais d'information touristique prendra son envol dans quelques semaines. Il demande donc le versement de la contribution financière déjà discuté pour l'implication de la municipalité dans ce projet. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité verse 80 % de sa contribution financière déjà discutée, et le dernier versement de 20 % sera déboursé lors de la réalisation finale des travaux, pour une implication totale de la municipalité d'un montant de 4 500 \$;

QUE : la Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques aux moments opportuns;

Adopté unanimement.

2016-200

Fédération Québécoise des Municipalités(N/D B-0781)

Monsieur Jonathan Lapierre, président du congrès nous informe que se tiendra la 75^e édition du congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre prochain. Déterminer le nombre de participants et autoriser les dépenses inhérentes à ce déplacement.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité procède à l'inscription de trois participants au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre prochain;

QUE : les dépenses inhérentes à ce déplacement soient et sont autorisés;

Adopté unanimement.

2016-201

Tougas Daniel (N/D 0024-90-7348)

Maître Alain Généreux, procureur de monsieur Jean-Pierre Malo, lequel est actuellement poursuivi par monsieur Daniel Tougas nous transmet une mise en demeure afin que la municipalité intervienne dans le présent litige qui consiste à l'annulation de la vente du terrain acquis de monsieur Malo, représentant un montant en dommage et intérêt 105 000 \$. Monsieur Tougas base sa demande d'annulation en prétendant que l'immeuble acquis serait situé en milieu humide ou en zone inondable, de telle sorte que le terrain est pratiquement inconstructible. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité transmette le dossier à notre procureur et à nos assureurs;

Adopté unanimement.

2016-202

Gadoury William

La municipalité désire souligner la persévérance et la détermination de monsieur William Gadoury, jeune mathalois qui fait honneur à notre région. Un bel exemple pour tous de l'importance d'aller au bout de ses rêves et de croire à ses passions.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité exprimera sa fierté, en remettant à William Gadoury lors d'une soirée, le prix de «L'Ordre du mérite Louis-Cyr»;

Adopté unanimement.

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Le Mouvement Écologique Mathalois (MEM) dépose une pétition comportant 522 signatures, afin que la municipalité agisse promptement pour sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes aux abords de la route Louis-Cyr, comprenant les demandes suivantes:

- Réduction de la vitesse à 50Km/h
- Aménagement d'au moins deux traverses piétonnières avec feu de circulation
- Installation de trottoirs
- Aménagement de voies cyclables

2016-203 Levée de l'assemblée

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury

QUE : la présente assemblée soit et est levée.

Fin de l'assemblée à 21 h 08

Adopté unanimement.

Normand Champagne, Maire

Nicole D. Archambault, d.g.